

Allianz Global Investors Fund
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182
Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par le présent avis que le prospectus de la Société a été restructuré, simplifié et rationalisé pour des raisons de clarté et en vue d'en améliorer la compréhension. **Le prospectus révisé prendra effet le 25 septembre 2017.**

Les Actionnaires sont informés que, dans le prospectus révisé, la politique d'investissement spécifique aux compartiments réunit (i) les principes généraux d'investissement applicables à tous les compartiments, (ii) les principes d'investissement spécifiques de la catégorie d'actifs applicables à tous les compartiments de chaque catégorie d'actifs et (iii) les objectifs et les restrictions d'investissement spécifiques qui indiquent les caractéristiques propres à chaque compartiment qui ne sont pas couvertes par le principe spécifique de la catégorie d'actifs du compartiment.

Des principes de la catégorie d'actifs différents ont été créés pour (i) les Fonds en actions, (ii) les Fonds obligataires, (iii) les Fonds multi-actifs, (iv) les Fonds de fonds, (v) les Fonds à échéance cible et (vi) les Fonds alternatifs. Ces principes de la catégorie d'actifs exposent les principales exigences devant être satisfaites par la plupart des compartiments respectifs d'une catégorie d'actifs donnée. Les divergences respectives sont indiquées dans les restrictions d'investissement spécifiques du compartiment.

Les actionnaires sont informés que toutes les mesures prises dans le prospectus révisé sont principalement motivées par un effort d'harmonisation et ne visent à modifier ni les caractéristiques des compartiments ni la stratégie d'investissement mise en œuvre. Si le concept révisé engendrait des opportunités allant au-delà de la politique d'investissement des différents compartiments telle qu'en vigueur jusqu'à présent, il ne pourrait pas être exclu que ces opportunités soient saisies à l'avenir. Par principe, les politiques d'investissement des compartiments sont conformes à la politique d'investissement actuellement en vigueur du compartiment concerné.

Néanmoins, les ajustements des politiques d'investissement des compartiments qui ont été réalisés par la mise en place du concept et qui sont dus à l'effort d'harmonisation sont mis en évidence ci-après. Ces ajustements prendront effet à la même date que le prospectus révisé.

Les actionnaires sont informés que ni les frais ni les dépenses n'ont été modifiés pour aucun des compartiments et/ou des catégories d'actions.

Chaque en-tête de colonne se rapporte aux exigences essentielles des Principes spécifiques de la catégorie d'actifs du Compartiment. Les informations suivantes indiquent notamment si la politique d'investissement actuelle du Compartiment (i) reste inchangée, (ii) a été modifiée ou (iii) comprend une exception (aux Principes spécifiques de la catégorie d'actifs) préexistante destinée à être conservée.

Fonds en actions	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles, dont jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Asia Pacific Equity	aucun changement	modifié de 10 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Asian Small Cap Equity	aucun changement	aucun changement	modifié de 30 % à 15 % dont (l'exception étant conservée) jusqu'à 10 % peuvent être des Investissements à haut rendement de Type 1	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Best Styles Global AC Equity	modifié de 85 % à 70 %	modifié de 15 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	aucun changement
Allianz Best Styles Global Equity	modifié de 85 % à 70 %	modifié de 15 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Best Styles US Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz China Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Euroland Equity Growth	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 20 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Europe Conviction Equity	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 25 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Europe Equity Growth	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 25 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Europe Equity Growth Select	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 25 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Europe Equity Value	aucun changement	aucun changement	modifié de 30 % à 15 %	aucun changement	aucun changement
Allianz Europe Small Cap Equity	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 20 % à 25 %	modifié de 20 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz European Equity Dividend	au moins 75 % directement investis dans des Actions (titres de participation)	jusqu'à 25 % investis dans des Actions (titres de participation)	modifié de 20 % à 15 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Artificial Intelligence	aucun changement	aucun changement	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	aucun changement

Fonds en actions	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) telles que décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) autres que celles décrites dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles, dont jusqu'à 10 % dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs directement en dépôts et/ou en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Global Equity	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Small Cap Equity	modifié de 80 % à 70 %	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 20 % à 15 % et jusqu'à 10 % dans des obligations convertibles qui sont des Investissements à haut rendement de Type 1 tel que figurant déjà dans la version actuelle	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Sustainability	modifié de 75 % à 70 %	exception de 0 % à 10 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz US Equity Fund	aucun changement	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 0 % à 15 %	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz US Small Cap Equity	modifié de 80 % à 70 %	modifié de 20 % à 30 %	modifié de 20 % à 15 % et jusqu'à 10 % dans des obligations convertibles qui sont des Investissements à haut rendement de Type 1 tel que figurant déjà dans la version actuelle	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction

Fonds obligataires	Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations avec des bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz China Strategic Bond	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	aucun changement

Fonds obligataires	Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations avec des bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Convertible Bond	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	modifié de 10 % à 20 %	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement
Allianz Euro Credit SRI	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	modifié de 10 % à 20 %	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	modifié de 25 % à illimité	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	aucun changement
Allianz Euro High Yield Bond	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	modifié de 25 % à illimité	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global High Yield	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Global Multi-Asset Credit	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Renminbi Fixed Income	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Selective Global High Yield	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction

Fonds obligataires	Le Compartiment investit principalement ses actifs dans des Titres de créance tels que décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des actions préférentielles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et des valeurs mobilières comparables ou des droits dans l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations contingentes convertibles et des obligations avec des bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans les douze mois qui suivent la date d'achat. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à douze mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz US High Yield	modifié de 80 % à 70 %	modifié de 20 % à 30 %	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement, doit être vendu dans un délai de douze mois ; tranche de 5 % applicable	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz US Short Duration High Income Bond	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	modifié de 0 % à 10 %	aucun changement	aucun changement	aucun changement

Fonds multi-actifs	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des Titres de créance et/ou d'autres catégories d'actifs autres que tels que décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou directement en Instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Capital Plus	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement	désormais applicable	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 50	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée
Allianz Income and Growth	modifié de 80 % à 70 %	modifié de 20 % à 30 %	aucun changement	désormais applicable	aucun changement, l'exception préexistante étant conservée	aucun changement

Fonds alternatifs	Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance et/ou des Actions (titres de participation) et/ou d'autres catégories d'actifs conformément à l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir moins de 30 % de ses actifs dans des Titres de créance et/ou des Actions (titres de participation) et/ou d'autres catégories d'actifs autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations contingentes convertibles.	Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et/ou en instruments du marché monétaire et/ou (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.
Allianz Discovery Europe Opportunities	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Discovery Europe Strategy	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Multi Asset Long / Short	aucun changement	modifié de 10 % à 30 %	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement
Allianz Multi Asset Opportunities	aucun changement	modifié de 10 % à 30 %	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	modifié de fonds cibles avec restriction à fonds cibles sans restriction
Allianz Structured Return	aucun changement	aucun changement	aucun changement	désormais applicable	aucun changement	aucun changement

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les mesures indiquées dans le présent avis peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 22 septembre 2017.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé pour l'investisseur (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site www.allianzgi-regulatory.eu ainsi qu'auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, qui a délégué le service-guichet à l'agence centrale de Belfius SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles).

Senningerberg, août 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH